



Notice : modalité d'une prise en charge d'une Action de Formation En Situation de Travail (AFEST) financée par OCAPAT


Quels dispositifs sont concernés ?

- ◆ Tous, dès lors qu'un parcours comprend de l'AFEST
- ◆ Contrat de professionnalisation, Contrat de professionnalisation expérimental, Boost' compétences, Fonds conventionnels, plan volontaire.

Décret D. 6313-3-2 :



La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail comprend :

- ◆ L'analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
- ◆ La désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;
- ◆ La mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail, qui permettent d'observer et d'analyser les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation afin de consolider et d'explicitier les apprentissages ;
- ◆ Des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action. 

Ce qu'implique le décret :

- ◆ Prouver que l'analyse du travail a été réalisée. Sans cette préparation, pas d'AFEST.

Il ne s'agit pas de reprendre une fiche de poste. Il s'agit d'aller observer les situations de travail réel et d'échanger sur les compétences sensibles &/ou spécifiques à l'entreprise, les tours de mains.

L'objectif : constituer un répertoire de situations clés, de gestes professionnels clés.

Il s'agit aussi de transformer les éléments issus du diagnostic d'opportunité/faisabilité en identifiant les conditions pour aménager les situations de travail à des fins didactiques, les conditions de mise en œuvre dans l'entreprise (communication aux équipes, IRP. La période favorable. L'implication des managers de terrain. Le repérage du ou des formateurs AFEST volontaires. La formation du formateur AFEST...).

Cette ingénierie peut être réalisée par un Architecte interne ou externe (quelqu'un de formé à cette spécialité)

Tracer les étapes de ce travail en cas de demande de financement de l'ingénierie

- ◆ Prouver l'intention pédagogique en formalisant un parcours de formation progressif avant sa mise en œuvre, en identifiant en amont le formateur AFEST (lettre de mission par exemple). Ce parcours déterminera les compétences professionnelles à maîtriser, la durée estimée. La rédaction d'une charte d'engagement pour les droits et devoirs de l'apprenant mais aussi du formateur AFEST (droit à l'essai, devoir d'alerte...) est fortement conseillée.

- ◆ La pédagogie spécifique nécessite d'avoir un Formateur AFEST formé.

- ◆ La formation par elle-même sera un mix de transmission de compétences professionnelles en situation (via des démonstrations, des explications flash, du doublon...), des séquences d'apprentissage en autonomie pour l'apprenant avec une plus ou moins grande supervision par le formateur AFEST, des séquences réflexives distinctes (traces photos, vidéos, d'échanges, carnet de bord...) en collectif ou en individuel mais toujours guidées par le formateur AFEST. Tous ces moments doivent être tracés et particulièrement les séquences réflexives. Sans mise à distance (réflexivité), pas d'AFEST. Chaque élément doit clairement désigner les objectifs compétences, la durée, être daté et signé. Pour les séquences réflexives, la trace doit être explicite, datée et co-signée par l'apprenant et le formateur AFEST.

◆ Les évaluations (amont, aval, intermédiaire) portent sur la maîtrise des compétences. Elles sont datées, co-signées par le formateur et l'apprenant. La durée est indiquée.

◆ Toutes les pièces prouvant la réalité de l'action de formation sont à conserver 6 ans par l'entreprise.

3 pièces pour constituer une demande de financement des heures de formation AFEST :

◆ **à déposer avant le démarrage de la formation :**

◆ rapport sur l'analyse du travail réalisée décrivant la méthode utilisée, les acteurs mobilisés, les résultats. Ce rapport devra indiquer une durée de réalisation.

◆ le protocole individuel de formation (PIF).

◆ **à déposer à la fin de la formation :**

◆ le certificat de réalisation de l'action co-signée par l'employeur, le formateur AFEST et l'apprenant. Si un prestataire externe intervient dans la mise en place d'une AFEST, il devient co-signataire.

2 pièces pour constituer une demande de financement de l'ingénierie AFEST, à déposer à l'issue de l'intervention :

◆ rapport sur l'analyse du travail réalisée décrivant la méthode utilisée, les acteurs mobilisés, les résultats. Ce rapport devra indiquer une durée de réalisation.

◆ le certificat de réalisation de l'ingénierie dans le cadre d'une ingénierie menée par l'Architecte interne ou facture du prestataire.

Ces documents, nécessaires pour une prise en charge, ont aussi vocation à servir de fil rouge pour mettre en place une AFEST dans l'entreprise.